

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 08 mars 2013

L'an deux mille treize et le 8 mars à 19h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de Monsieur Philippe AUPHAN, Maire.

Présents: Pierre ALAMELLE, Philippe AUPHAN, Ghislaine BRUNIER, Charles-Denis LEVY-SOUSSAN, Corinne LEBRUN FREDDI, Marie-Claire MAURIZOT, Serge NARDIN, David PACIOTTI.

Absents excusés : Mireille BECHARD
Marcel PELLEGRIN pouvoir à Corinne LEBRUN FREDDI
Mohamed MALLEM pouvoir à Philippe AUPHAN

Secrétaire de séance : Charles-Denis LEVY-SOUSSAN

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du dernier conseil municipal du 1^{er} février 2013

1. Révision du tarif eau et assainissement. D_09_2013

Le conseil municipal fixe les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour 2013 comme suit :

TARIFS EAU :

| DETAIL | < 150 m ³ | 150 à 300 m ³ | > 300 m ³ |
|--|----------------------|--------------------------|----------------------|
| Abonnement semestriel | 36,00 € | 36,00 € | 36,00 € |
| Consommation en m ³ | 0.90 € | 1.18 € | 1.69 € |
| *Redevance pour pollution en m ³ (tarif fixé par l'agence de l'eau) | 0.280 € | 0.280 € | 0.280 € |
| *Redevance prélèvement nappe en m ³ | 0.078 € | 0.078 € | 0.078 € |

TARIFS ASSAINISSEMENT :

| DETAIL | |
|--|---------|
| Abonnement semestriel | 23.00 € |
| Consommation en m ³ | 0.80 € |
| *Redevance pour modernisation des réseaux en m ³ (tarif fixé par l'agence de l'eau) | 0.150 € |

* redevance reversée à l'Agence de l'Eau

TARIFS EAU HÔTEL :

| DETAIL | < 150 m ³ | 150 à 1300 m ³ | > 1300 m ³ |
|--------------------------------|----------------------|---------------------------|-----------------------|
| Consommation en m ³ | 0.60 € | 1.00 € | 1.50 € |

Accord à l'unanimité du conseil.

2. Approbation compte de gestion 2012 service eau et assainissement. D_10_2013

Le Conseil Municipal déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2012, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part, sous réserve du visa du Comptable Général.

3. Compte administratif 2012 et affectation du résultat service eau et assainissement – D_11_2013.

Monsieur le maire présente les résultats du compte administratif de l'année 2012 qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement

| <u>Dépenses :</u> | | <u>Recettes :</u> | | | |
|--------------------------------|-------------------------------|-------------------------|-----|--------------------------------|--------------------------|
| 011 | charges à caractère général : | 55 545,05 | 70 | vente eau : | 104 757,16 |
| 012 | charges de personnel : | 6 000,00 | 74 | subventions d'exploitation: | 3 260,88 |
| 66 | charges financières : | 3 499,55 | 042 | amortissements : | 11 047,06 |
| 042 | amortissements : | 22 242,86 | | | |
| <u>Total dépenses :</u> | | <u>87 287,46</u> | | <u>Total recettes :</u> | <u>119 065,10</u> |

Résultat de fonctionnement de l'exercice +31 777,64

Investissement

| <u>Dépenses</u> | | <u>Recettes</u> | | | |
|------------------------------|--------------------------|--------------------------|------------------------------|------------------------------------|--------------------------|
| 16 | Remboursements emprunts | 13 230,80 | 13 | Subventions d'investissement | 17 337,16 |
| 21 | Travaux | 28 287,48 | 10 | FCTVA | 2 643,00 |
| 040 | Amortissements | 11 047,06 | 1068 | Excédent fonctionnement capitalisé | 13 592,96 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 71 828,10 | 040 | Amortissements | 22 242,86 |
| | | | 041 | Opérations patrimoniales | 71 828,10 |
| <u>Total dépenses</u> | | <u>124 493,44</u> | <u>Total recettes</u> | | <u>127 644,08</u> |

Résultat d'investissement de l'exercice 3 150,64 €

Résultat d'exécution :

| | Résultat de clôture 2011 | Part affectée à l'investissement | Résultat de l'exercice 2012 | Résultat de clôture 2012 |
|-------|--------------------------|----------------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| Inv. | 39 436,04 | | 3 150,64 | 42 586,68 |
| Fonc. | 94 822,23 | 13 592,96 | 31 777,64 | 113 006,91 |

Ce résultat doit être minoré du déficit enregistré dans les restes à réaliser en investissement à la clôture de l'exercice 2012, pour un montant 25 656,00 €

Le résultat de clôture 2012, compte tenu des restes à réaliser est de :

Investissement : 16 930,64 €

Fonctionnement : 113 006,91 €

Le conseil municipal décide d'affecter en investissement la somme de 30 000 € pour financer les besoins 2013 et de reporter en fonctionnement la somme de 83 006,91 €

4. Durée amortissement des immobilisations du budget eau et assainissement – D_12_2013

Monsieur le maire expose au conseil l'obligation d'amortissement des travaux, certains travaux n'ayant pas été amortis depuis 1997 il propose les durées d'amortissement suivant :

| | | |
|--|-------------|--------|
| Divers travaux 1997-2004 | 20 066,58 € | 10 ans |
| Schéma directeur d'assainissement 1999 | 23 036,85 € | 5 ans |
| Schéma directeur d'eau potable 2010 | 41 381,60 € | 10 ans |
| Petits travaux d'aménagement 2006 | 4 724,20 € | 5 ans |
| Fiabilisation réseau d'eau potable 2012 | 23 799,20 € | 20 ans |
| Synoptique sécurité station d'épuration 2012 | 1 421,44 € | 5 ans |
| Travaux protection de la source 2011-2012 | 35 386,77 € | 10 ans |
| Travaux station d'épuration 2004-2006 | 20824,00 € | 47 ans |

5. Budget 2013 service eau et assainissement –

Présentation par chapitre en section de fonctionnement

| CHAPITRES DEPENSES | VOTE | CHAPITRES RECETTES | VOTE |
|--|-------------------|---|-------------------|
| Charges à caractère général | 91 100,00 | Excédents antérieurs reportés | 83 006,91 |
| Charges du personnel | 10 312,00 | Vente Eaux et assainissement | 106 250,00 |
| Dépenses imprévues | 8 072,23 | Prime d'épuration | 3 000,00 |
| Virement à la section d'investissement | 20 000,00 | Produits exceptionnels (amortissements subventions) | 20 090,04 |
| Dotation aux amortissements | 39 395,89 | | |
| Autres charges de gestions courantes | 6 000,00 | | |
| Charges financières | 1 966,83 | | |
| Charges exceptionnelles | 35 500,00 | | |
| TOTAL DEPENSES | 212 346,95 | TOTAL RECETTES | 212 346,95 |

Présentation par opération en section d'investissement

| Opérations | dépenses Vote + reports | Opérations | Recettes Vote+ reports |
|--------------------------------------|----------------------------|---------------------------------|---------------------------|
| Extension réseau eau | 90 900,00 | Subventions extension réseau | |
| Armoire électrique forage | 8 500,00 | chemin de Faraud | 17 280,00 |
| Opérations financières : | | subventions annuelles | 2 698,80 |
| - amortissement subventions | 20 090,04 | département : | |
| - remboursement capital des emprunts | 6 634,69 | Opérations financières : | 42 586,68 |
| Dépenses imprévues | 180,64 | - Excédent reporté | 20 000,00 |
| Opérations d'ordre | 246 021,10 | - virement de la section de | |
| | | - Excédent de | 30 000,00 |
| | | fonctionnement capitalisé | |
| Report 2012 : | | - Amortissement petits | 944,84 |
| Extension réseau eau | 25656,00 | travaux | 18 581,12 |
| | | - Amortissement réseau eau | 9 953,69 |
| | | - Amortissement réseau | |
| | | assainissement | 9 916,24 |
| | | - Amortissement STEP | 246 021,10 |
| | | Opérations d'ordre | |
| Total : | <u>397 982,47</u> | | <u>397 982,47</u> |

6. Tarif du raccordement au réseau eau chemin de Faraud - D_13_2013

Monsieur le maire rappelle les travaux d'extension du réseau chemin de Faraud et propose de fixer le tarif du raccordement à 1250 euros HT et à 625 euros HT pour les raccordements pour lesquels il n'y a pas besoin de regard.

Accord à l'unanimité.

7. Demande de subvention au Conseil Général au titre des amendes de police- D_14_2013

Monsieur le Maire expose au conseil la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

Aménagement d'un plateau traversant sur la RD 45 en entrée ouest de la commune :

- Réalisation des rampants en pavés type GERPAV
- Eclairages publics

Les travaux sont estimés à 18 670,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de réaliser les travaux d'aménagement d'un plateau traversant sur la RD 45 pour un montant prévisionnel de 18 670 € H.T

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention de 14 936 € auprès du Conseil Général au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée

S'ENGAGE à réaliser ces travaux sur l'année 2013 et les inscrire au budget en section d'investissement.

8. Aliénation Chemin de Catoye –

Les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête permettant aux personnes de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin n'étant pas écoulés le vote de la délibération est reporté au prochain conseil.

9. Convention maîtrise d'ouvrage avec les monuments historiques - approbation du plan de financement pour la 2^{ème} tranche des travaux de l'église – D_15_2013

La 1^{ère} tranche de travaux de consolidation de l'Eglise est en cours de réalisation.

La 2^{ème} tranche des travaux a été estimée à 220 200 € HT, honoraires compris. Cette opération a été inscrite au programme 2013 de restauration des monuments historiques, l'Etat apportera une subvention de 110 000 €, représentant 50 % du montant HT.

Par ailleurs, monsieur le maire propose de solliciter la Région à hauteur de 20 % et le département à hauteur de 10 % de la dépense HT.

Monsieur le maire demande au conseil municipal :

1. d'approuver la 2^{ème} tranche de travaux et le plan de financement détaillé ci-dessous :

| <u>DEPENSES HT</u> | | <u>RECETTES</u> | |
|------------------------------|------------------|--------------------------|------------------|
| Travaux honoraires compris : | 220 200 € | ETAT | 110 000 € |
| | | REGION | 44 040 € |
| | | Conseil Général | 22 020 € |
| | | Autofinancement communal | 44 040 € |
| Total HT | 220 200 € | Total | 220 200 € |

2. de l'autoriser à signer la convention avec l'Etat définissant les relations avec la DRAC chargée du contrôle scientifique et technique de l'opération pour cette 2^{ème} tranche.

Accord à l'unanimité.

10. Approbation du périmètre art L-111-6 du code de l'urbanisme – D_16_2013

L'article L.111-6-2 prévoit que le permis de construire ne peut s'opposer à l'utilisation des dispositifs énumérés à l'article R11-50

L'ensemble de ces procédés, dispositifs ou matériaux a un fort impact sur l'aspect des constructions et sur leur insertion dans le paysage.

Or, notre commune dispose d'un patrimoine architectural et de paysages non protégés dont il est souhaitable de conserver le caractère.

L'étude réalisée met en évidence les secteurs sensibles, l'intérêt de Vaugines repose sur les paysages que propose l'entité paysagère « Pays d'Aigues », en particulier la sous entité « Le village et ses abords », ainsi que son patrimoine bâti concentré dans cette même partie du territoire communal.

Sont donc inclus dans le périmètre article L.111-6-2 du code de l'urbanisme les parties du territoire vauginois correspondant à la sous entité paysagère « Le village et ses abords » ainsi que celles incluses dans l'entité paysagère « Luberon » pour l'importance qu'elles tiennent dans l'horizon des vues depuis la sous entité pré citée.

L'église Saint-Barthélemy, le cimetière désaffecté et la place de l'église avec ses arbres restent soumis à la gestion des sites classés.

A l'intérieur de ce périmètre, le 1^{er} alinéa de l'article L.111-6-2 ne s'applique pas et les règles prévues par le POS demeurent opposables.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- De délimiter un périmètre en application du 3^{ème} alinéa de l'article L-111-6-2 du code de l'urbanisme.
- D'approuver le périmètre joint en annexe à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois conformément à l'article R.111-50-1 du code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

En application de l'article R 123-13 de ce même code, les annexes du POS seront mises à jour pour intégrer ce périmètre.

11. Renouvellement de la convention d'entretien des vergers et des oliviers – D _17_2013

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait de renouveler la convention d'entretien des vergers et des oliviers communaux avec monsieur Michel ALAMELLE.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise monsieur le maire à renouveler cette convention pour un coût annuel de 1250 €.

12. Achat de liseuses pour la bibliothèque – D _18_2013

Monsieur le maire présente un projet d'achat de 5 liseuses et d'un abonnement l'Alinéa pour la bibliothèque pour un coût hors taxe de 1524,32 €.

Ce projet peut être financé à hauteur de 80 % par le ministère de la culture au travers de la Dotation Globale de Décentralisation (concours relatif aux bibliothèques) d'équipement et de services numériques, la charge revenant à la commune s'élèverait donc à 304.86 € + la TVA.

Le conseil à l'unanimité autorise monsieur le maire à demander une subvention à la Préfecture de Région dans le cadre de la Dotation Globale de Décentralisation (concours relatif aux bibliothèques) d'équipement et de services numériques pour l'achat de 5 liseuses et d'un abonnement à la bibliothèque numérique l'Alinéa.

13. Aménagement des rythmes scolaires – D _19_2013

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci. Ces activités périscolaires resteront facultatives comme elles le sont actuellement, l'heure de sortie à 16h30 demandée par l'éducation nationale n'est qu'une recommandation et non une obligation.

Les maires ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Il est fait remarquer le risque d'inégalité des offres qui seront fonction des capacités financières des communes et des ressources culturelles et sportives accessibles.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée de l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur le maire précise les difficultés rencontrées et justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- les incertitudes concernant l'encadrement des activités.
- les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en oeuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées. Mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire.

En dernier lieu, Monsieur le maire insiste sur le fait que du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en oeuvre de cette réforme.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en oeuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales ;
- de charger M. le maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale le conseil général au titre du transport scolaire.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 5 avril 2013 à 19 heures.